



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 04 Avril 2025

BILAN CONSOLIDÉ ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 (UNITÉ : Milliers de Dinars)

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
ACTIF				
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 730 727	1 542 910	187 817	12,2%
Créances sur les établissements bancaires et financiers (*)	244 740	561 945	(317 205)	(56,4%)
Créances sur la clientèle (*)	7 816 692	7 490 768	325 926	4,4%
Portefeuille-titres commercial	46 359	40 296	6 063	15,0%
Portefeuille d'investissement	1 738 731	1 450 319	288 412	19,9%
Titres mis en équivalence	55 392	47 132	8 260	17,5%
Valeurs immobilisées	155 663	148 348	7 315	4,9%
Goodwill	216	313	(97)	(30,9%)
Autres actifs	642 459	626 985	15 474	2,5%
Impôt différé Actif	3 246	3 246	0	0,0%
TOTAL ACTIF	12 434 225	11 912 261	521 965	4,4%
PASSIF				
Banque Centrale et CCP	0	0	0	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers (*)	31 167	36 826	(5 659)	(15,4%)
Dépôts et avoirs de la clientèle (*)	10 435 267	9 910 815	524 453	5,3%
Emprunts et ressources spéciales	298 873	335 027	(36 154)	(10,8%)
Autres passifs	453 124	479 204	(26 080)	(5,4%)
TOTAL PASSIF	11 218 431	10 761 871	456 561	4,2%
TOTAL INTÉRÊTS MINORITAIRES	32 795	30 671	2 124	6,9%
CAPITAUX PROPRES				
Capital	210 000	210 000	0	0,0%
Réserves	572 849	501 443	71 406	14,2%
Autres capitaux propres	3 646	3 646	0	0,0%
Résultats reportés	156 789	178 734	(21 945)	(12,3%)
Résultat de la période	239 715	225 896	13 819	6,1%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 182 999	1 119 719	63 280	5,7%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	12 434 225	11 912 261	521 964	4,4%

ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PÉRIODE DU 01 JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024 (UNITÉ : Milliers de Dinars)

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts et revenus assimilés	863 865	797 131	66 734	8,4%
Commissions (en produits)	153 436	153 738	(302)	(0,2%)
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	71 700	71 350	350	0,5%
Revenus du portefeuille d'investissement	129 174	119 581	9 593	8,0%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 218 175	1 141 800	76 375	6,7%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts courus et charges assimilées	(458 785)	(433 486)	(25 299)	5,8%
Commissions encourues (*)	(19 634)	(16 181)	(3 453)	21,3%
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(478 419)	(449 667)	(28 752)	6,4%
PRODUIT NET BANCAIRE	739 756	692 133	47 623	6,9%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(44 845)	(7 943)	(36 903)	464,6%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement (*)	7 836	865	6 970	805,5%
Autres produits d'exploitation	18 964	14 758	4 205	28,5%
Frais de personnel	(259 119)	(228 982)	(30 137)	13,2%
Charges générales d'exploitation	(85 866)	(84 939)	(927)	1,1%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(19 783)	(19 501)	(281)	1,4%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	356 943	366 391	(9 448)	(2,6%)
Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence	6 606	5 592	1 014	18,1%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	4 286	(29 508)	33 794	(114,5%)
Impôt sur les bénéfices (*)	(123 362)	(112 648)	(10 714)	9,5%
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	244 473	229 827	14 646	6,4%
Part de résultat revenant aux minoritaires	(4 758)	(3 991)	(767)	19,2%
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DE LA PÉRIODE DU GROUPE	239 715	225 896	13 820	6,1%
RÉSULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES DU GROUPE	239 715	225 896	13 820	6,1%
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (en DT)	5,71	5,50	0,21	3,8%

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024 (UNITÉ : Milliers de Dinars)

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
PASSIFS ÉVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	799 892	652 769	147 123	22,5%
Crédits documentaires	210 424	205 681	4 743	2,3%
Actifs donnés en garantie	0	0	0	-
TOTAL PASSIFS ÉVENTUELS	1 010 316	858 450	151 866	17,7%
ENGAGEMENTS DONNÉS				
Engagements de financement donnés	432 282	370 137	62 145	16,8%
Engagements sur titres	0	0	0	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	432 282	370 137	62 145	16,8%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Engagements de financement reçus	16 750	11 000	5 750	52,3%
Garanties reçues	3 100 565	2 932 978	167 587	5,7%

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ PÉRIODE DU 01 JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024 (UNITÉ : Milliers de Dinars)

	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
FLUX D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	1 125 466	1 018 565	106 901	10,5%
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(476 295)	(466 145)	(10 150)	2,2%
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	26 980	109 524	(82 544)	-75,4%
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(391 340)	(300 777)	(90 563)	30,1%
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	513 927	687 396	(173 469)	-25,2%
Titres de placement	1 121	616 261	(615 140)	-99,8%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(344 985)	(313 896)	(31 089)	9,9%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(20 854)	(516 402)	495 548	-96,0%
Impôt sur les bénéfices	(126 267)	(116 612)	(9 655)	8,3%
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	307 754	717 914	(410 160)	-57,1%
FLUX D'INVESTISSEMENT				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	151 203	105 557	45 646	43,2%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(302 604)	(324 706)	22 102	-6,8%
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(27 098)	(7 153)	(19 945)	278,8%
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(178 500)	(226 302)	47 802	-21,1%
FLUX DE FINANCEMENT				
Emission d'actions	0	49 188	(49 188)	-100,0%
Emission d'emprunts	0	0	0	-
Remboursement d'emprunts	(10 628)	(7 024)	(3 604)	51,3%
Augmentation / diminution ressources spéciales	(26 487)	(13 174)	(13 313)	101,1%
Dividendes	(185 517)	(162 968)	(22 549)	13,8%
Flux sur fonds social	138	146	(8)	-5,6%
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE NETS AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(222 494)	(119 784)	(102 710)	85,7%
VARIATION DE TRÉSORERIE				
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(93 240)	366 809	(460 049)	(125,4%)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	1 950 189	1 583 380	366 809	23,2%
TOTAL VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS	1 856 949	1 950 189	(93 240)	-4,8%

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 04 Avril 2025

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe Attijari bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38) ; et
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et libellés en milliers de Dinars tunisiens.

PÉRIMÈTRE, MÉTHODES ET RÈGLES DE CONSOLIDATION

Périmètre

Le périmètre de consolidation du groupe Attijari bank comprend :

- La société mère : Attijari bank ;
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif et
- Les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes NC35 à NC37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes des sociétés.

Méthodes de consolidation

Sociétés consolidées par intégration globale

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale.

Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte soit de la :

- Détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- Pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- Statuts ou d'un contrat ;
- Pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- Pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que la banque détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

Sociétés mises en équivalence

Les sociétés sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue, de la participation au processus d'élaboration des politiques, de l'existence de transactions significatives entre le groupe et l'entreprise détenue, de l'échange de personnel dirigeant, de fourniture d'informations techniques essentielles. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, par le biais de filiales, d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de cette entreprise.

Créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen et long terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Le taux de provisionnement retenu par Attijari bank correspond au taux par classe de risque tel que prévu par la circulaire.

BCT n° 91-24, appliqué au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues.

Provisions collectives

Conformément à la circulaire BCT N°2025-01 du 29 Janvier 2025 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2024 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2024 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2025-01 du 29 Janvier 2025.

Cette méthodologie prévoit :

- Le regroupement des engagements 0 et 1 en groupes homogènes, par segment de clientèle et par secteur d'activité, Le calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe de contreparties, lequel taux est estimé sur un historique de 7 ans le plus récent y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020. Ce taux correspond aux risques additionnels de l'année N rapporté aux engagements 0 et 1 de l'année N-1. Les risques additionnels étant calculés à partir des aggravations annuelles de classe (engagement 0 et 1 de l'année N-1 devenus classés 2-3-4 à la fin de l'année N).

Provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce,

40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans,
70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans,
100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A=N-M+1$

A : Ancienneté dans la classe 4

N : Année d'arrêt des comptes

M : Année de la dernière migration vers la classe 4.

Vérification fiscale en cours

Courant 2024, La banque a fait l'objet d'une vérification approfondie de sa situation fiscale portant sur les différents impôts et taxes auxquels elle est soumise et ce, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2022. La banque a été notifiée courant le mois de décembre 2024, des résultats de la vérification. La banque a contesté les résultats de cette vérification fiscale et a adressé sa réponse concernant les points soulevés en date du 13 janvier 2025.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêt des états financiers par le conseil d'administration tenu le 21 février 2025. En couverture des risques éventuels y afférents, la banque a constaté les provisions jugées nécessaires.

Note sur les passifs éventuels

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. Jusqu'à la date de l'arrêt des états financiers par le conseil d'administration tenu le 21 février 2025, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

Créances sur la clientèle

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 7 816 692 KDT contre 7 490 768 KD KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 325 926 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Comptes débiteurs				
Comptes débiteurs de la clientèle	341 444	440 585	(-99 142)	(22,5%)
Créances rattachées	17 256	16 371	885	5,4%
Total comptes débiteurs	358 700	456 956	(-98 257)	(21,5%)
Autres concours à la clientèle				
Portefeuille crédits	7 389 053	6 976 334	412 719	5,9%
Avance sur C.T, B.C et autres produits financiers	14 779	18 365	(3 586)	(19,5%)
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	49 722	41 970	7 752	18,5%
Impayés	93 929	62 975	30 954	49,2%
Créances immobilisées douteuses ou litigieuses	694 072	648 884	45 188	7,0%
Provisions pour créances douteuses	(731 623)	(698 343)	(33 280)	4,8%
Agios réservés	(84 383)	(82 783)	(1 601)	1,9%
Créances rattachées	21 058	48 788	(27 731)	(56,8%)
Total autres concours à la clientèle	7 446 607	7 016 192	430 417	6,1%
Crédits sur ressources spéciales	11 385	17 619	(6 234)	(35,4%)
Total créances sur la clientèle	7 816 692	7 490 768	325 926	4,4%

Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2024 un solde de 10 435 267 KDT contre 9 910 815 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 524 453 KDT.

Rubrique	31/12/2024	31/12/2023	Variation	
			Montant	%
Dépôts à vue	4 758 513	4 434 150	324 363	7,32%
Comptes d'épargne	3 587 016	3 292 297	294 719	8,95%
Bons de caisse	637 081	636 124	957	0,20%
Comptes à terme	536 961	589 956	-52 995	-9,00%
Autres produits financiers	249 529	276 257	(26 728)	-9,68%
Certificats de dépôts	122 501	224 500	(101 999)	-45,43%
Autres sommes dues à la clientèle	479 503	403 892	75 611	18,70%
Dettes rattachées	64 163	53 638	10 525	19,60%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	10 435 267	9 910 815	524 453	5,30%



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 04 Avril 2025

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Attijari bank

Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Attijari bank qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de **12 434 225 KDT** et un bénéfice net de **239 715 KDT**.

A notre avis, **les états financiers consolidés du groupe Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2024**, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes consolidés annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1- Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

De par son activité, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions prévues par la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, le groupe Banque Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à **7 816 692 KDT**, représentant 63% du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à **731 623 KDT** (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des Etats Financiers sont présentés dans la note aux Etats Financiers n°11-4 « Autres principes comptables d'évaluation et de présentation », ainsi que dans les notes explicatives n°1-3 « Créances sur la clientèle ».

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie.
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle.
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur.
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par le groupe lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Risque identifié

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2024 à **1 017 301 KDT** et représentent **84%** du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers II.4.11 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et II.4.13 « Règles de prise en compte des produits », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par les systèmes d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

Observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur les situations décrites au niveau de :

- La note explicative « 3.12 : Vérification fiscale » aux états financiers consolidés se rapportant à une notification des résultats d'une vérification fiscale reçue par la société mère Attijari bank courant le mois de décembre 2024 et couvrant la période allant du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022. Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date du présent rapport.

En couverture des risques éventuels liés à ces contrôles, et sur la base des évolutions récentes, la société mère a constaté les provisions jugées nécessaires.

- La note explicative « Note sur une éventualité » aux états financiers consolidés, décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'est notifiée à la société mère à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces deux points.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée ; ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Autres obligations légales et réglementaires

Au cours de l'accomplissement de notre mission, nous avons pris connaissance des infractions commises par l'un des employés de la société mère. En effet, la banque a déposé, le 16/09/2024, trois plaintes auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis. Ces plaintes sont respectivement enregistrées sous les numéros 53413, 53415 et 53417. Egalement et suite au dépôt des trois premières plaintes et à l'avancement des travaux de vérification préliminaire, la société mère a déposé le 27/09/2024 une quatrième plainte auprès du procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis, enregistrée sous le numéro 57937. En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales et du paragraphe 36 de la norme 10 de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, nous avons révélé (par une lettre envoyée le 03 mars 2025) ces faits délictueux au procureur de la République du tribunal de première instance de Tunis.

Tunis, le 04 Mars 2025
Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

Société DATN
Membre de Deloitte Touche Tohmatsu
Jaouhar BEN ZID